

**RECOMMANDATIONS INTERSESSIONS SUR LES PLANS D'ACTION NATIONAUX
POUR L'IVOIRE DEVELOPPES PAR HUIT PARTIES DE « PREOCCUPATION
SECONDAIRE » (Cameroun, Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Mozambique, Nigeria et
République démocratique du Congo) ET TROIS PARTIES « MERITANT D'ETRE
SUIVIES » (Angola, Cambodge et République démocratique populaire lao)**

Adoptées par correspondance par le Comité permanent le 2 janvier 2015

Le Comité permanent demande au Secrétariat, au nom du Comité:

- a) d'envoyer une lettre de rappel à toute Partie n'ayant pas communiqué de plan d'action national pour l'ivoire (PANI) adéquat, pour lui demander de soumettre son plan d'action dans un délai de 30 jours après la date de la lettre et attirer son attention sur l'aide disponible, via les consultants du Secrétariat en Afrique et en Asie, pour terminer son PANI;
- b) d'envoyer une lettre de mise en garde à toute Partie qui ne soumettrait pas de PANI adéquat dans le délai de 30 jours après la date de la lettre de rappel, pour la prévenir, au cas où le PANI ne serait pas reçu dans les 30 jours qui suivent, que le Secrétariat publiera une recommandation du Comité permanent suspendant le commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES avec cette Partie jusqu'à ce qu'elle ait soumis un PANI adéquat au Secrétariat;
- c) d'envoyer une notification aux Parties pour les informer de toute recommandation de suspension du commerce découlant de la non-soumission d'un PANI adéquat; et
- d) d'envoyer une notification aux Parties pour retirer toute recommandation de suspension du commerce dès que le Secrétariat aura reçu un PANI adéquat.